

# Conseil municipal du jeudi 21 décembre 2023

Présents, Marie Edith GROISON, Aude NOËL, Julie GOSTOMSKI, Rodica MANEA, Marie Paule SAVOYE, Daniel CHRISTEL, Eric DAVANTURE, Gibert BENAS, Michel ROYER,

Représentés, Odile DALIA par Marie Edith GROISON, Arnaud MAZOYER par Marie Paule SAVOYE,

Secrétaire de séance ; Michel ROYER

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

## **Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

- décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, selon les modalités ci-dessus !
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- De mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs à cette affaire

## **Élection d'un conseiller municipal délégué à la solidarité, au handicap et au sport**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un conseiller municipal qui aura une délégation à la solidarité, au handicap, et au sport

Après avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Michel ROYER conseiller Municipal titulaire à la solidarité, au handicap et au sport. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

Décide d'allouer une indemnité de fonction à monsieur Michel ROYER Conseiller Municipal délégué au titre de la solidarité, au handicap et au sport au taux de 6,00 % à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **Salle des fêtes communales**

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes au conseil municipal.

Il prévoit notamment :

- les procédures de réservations
- les conditions d'utilisations des salles communales
- les responsabilités et sanctions

Après avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité ;

Approuve le nouveau règlement intérieur tel que présenté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la salle des fêtes

## **Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAENR)**

Vu l'article L2121-29- Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Rappel du contexte :

La loi APER confie de nouveaux leviers d'actions aux collectivités et les élus locaux qui renforcent leur rôle crucial pour l'aménagement du territoire.

Localement, cette loi permet d'apporter des compléments aux dynamiques locales déjà en place.

- La commune a déjà étudié la mise en œuvre de la création d'un parc photovoltaïque,
- Le Grand Chalon porte un plan Climat Air Énergie qui fixe des objectifs ambitieux en faveur du développement de la production d'énergies renouvelables,
- Le Syndicat Mixte du Chalonnais vient d'établir un atlas des énergies renouvelables, permettant de mieux identifier le potentiel de développement local

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables

Description du dispositif proposé :

La commune doit délibérer en vue de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévu par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, d'ici au 31 décembre 2023, Certains décret d'applications de la loi sont toujours en attente, ainsi que des outils méthodologiques à destination des communes

Dans la mesure où la définition de ces zones d'accélération doit pouvoir s'accompagner d'un temps de concertation avec la population, suivi d'une seconde délibération du conseil municipal, il n'est matériellement pas possible d'organiser l'ensemble de ces phases d'ici le 31 décembre.

Aussi, il est proposé de solliciter un premier avis du conseil Municipal concernant les zones d'accélération potentielles pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés ci-après par filière :

- ZAEnR photovoltaïques
- Parc PV au sol
- PV Toitures
- ZAEnR Hydroélectricité
- ZAEnR bois-énergie/solaire thermique

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZARnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après sous la forme d'un arrêté projet.

- décide de fixer les modalités de la concertation avec la population via une insertion dans le bulletin municipal.

- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône et Loire,

- à la Communauté d'agglomération du Grand Chalonnais- au syndicat Mixte du Chalonnais

### **Mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune**

Monsieur le maire informe que la commune a installé en 2023 un dispositif de vidéoprotection comprenant 3 caméras (1 en Mairie et 2 à l'école maternelle).

L'objectif de ce dispositif est triple :

- la protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public

- la prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.

Suite à une rencontre avec les services de gendarmerie, il apparaît opportun d'étendre ce dispositif.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal compte 8 voix pour, 1 contre et 3 abstentions.  
Valide le projet d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements suivants :  
carrefour situé vers le cimetière, zone du stade de football, place d l'église, rue des 4 chemins, rue de Tenange, route de Jambles, (entrée du village côté Jambles) et avenue de Bourgogne (entrée du village côté Moroges)

Autorise Monsieur le Maire à disposer auprès de Monsieur le Préfet une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs rapportés et à signaler tous actes utiles à cet effet.

### **Demande d'autorisation aux dépenses d'investissement avant vote du budget 2024**

#### **Vente du matériel communal de voirie**

Cession du tracteur

Cession du broyeur

La cession de véhicule excédant 4 600,00 € une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

autorise Monsieur le Maire à vendre le tracteur CASE pour un montant de 26 000,00 € à Monsieur Pascal MAIRECHARD.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession

autorise Monsieur le Maire à vendre en l'état le broyeur AGORA pour un montant de 20 000,00 € à la SAS du Petit Villiers

autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du broyeur AGORA

#### **Demande de subvention dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations : suppression du four à pain de la rue des Anciennes Halles**

Grand Chalon, Fond de ruissellement

Appel à projet du département

Madame Aude NOËL, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, présente au conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur l'ouvrage du four à pain de la rue des anciennes Halles réalisée par les services du grand Chalon et le bureau d'études Thomas MALECKI.

Madame NOËL, précise que cet ouvrage constitue un point singulier de l'écoulement des eaux du ruisseau lors des crues de Saint Désert ? Le montant des travaux s'élève à, 40 002,80 € HT soit 48 003,36 € TTC, le Grand chalon pourrait nous accorder une subvention de 50 % soit 20 001,40 €

Le conseil Municipal, après s avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le projet de suppression de l'ouvrage du four à pain
- accepte le montant HT de l'opération de 40 002,80 € HT pour les travaux
- sollicite le Grand chalon pour une subvention à hauteur de 50 % du montant de l'opération au titre du fond d'aides aux communes pour la prévention des risques d'inondation par ruissellement pluvial
- DIT que les travaux seront engagés et inscrits au budget 2024

#### **Décision modificative n°1**

Exposé de Monsieur le Maire :

Des créances prises en charges depuis plus de deux ans, on encore recouvrées ont été détectées par le trésor Public/ le montant s'élève à 265,00 €. Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Il convient d'opérer une modification des crédits inscrit au budget.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,  
- accepte d'effectuer les modifications budgétaires selon les écritures.

### **Questions diverses :**

#### **Travaux dans la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe que les travaux de remplacement des huisseries et d'éclairage sont terminés. La reprise de l'étanchéité des 2 noues se fera prochainement.

#### **Transport scolaire : suppression de l'arrêt " cimetière"**

Suite aux différentes démarches, avec le département et la région, Monsieur le Maire espère une réponse positive pour que les bus s'arrêtent de nouveau au cimetière (vers les 17h50 via Givry/Buxy). Actuellement les enfants rentrent à pied des Marguerons à Saint Désert dans le noir et sur la route, cette situation est très dangereuse

#### **Situation financière de l'EHPAD de Saint Désert**

Monsieur le Maire nous informe sur la situation financière de l'Ehpad de Saint Désert. L'établissement est en difficulté suite aux augmentations des énergies.

#### **Réduction des déchets verts**

Suite à la réduction des déchets verts, Madame Rodica MANEA nous informe de la vente de composteurs le 24 février à 10h30. Des affiches/flyers seront distribués

#### **Bulletin municipal**

Madame Aude NOËL se renseigne pour confectionner le bulletin municipal.

#### **Planification des conseil municipaux pour le 1er semestre 2024**

Les dates sont les suivantes :

- jeudi 15 février
- jeudi 14 mars
- jeudi 18 avril
- jeudi 23 mai
- jeudi 20 juin

Le conseil se termine à 22h30